



CALCUL DE LA DÉDUCTION POUR FRAIS DE GARDE D'ENFANTS

- À l'usage de tout particulier qui demande une déduction pour frais de garde d'enfants.
- Annexe un exemplaire dûment rempli de cette formule à votre déclaration d'impôt sur le revenu.
- Si vous déduisez des frais de garde d'enfants pour un enfant atteint d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée, vous devez également annexer un exemplaire dûment rempli de la formule T2201, «Certificat pour le crédit pour personnes handicapées». Toutefois, si vous ou un autre particulier avez déjà produit une formule T2201 dûment remplie à l'égard de cet enfant, il vous suffira d'annexer une note indiquant le nom et le numéro d'assurance sociale du particulier qui a produit la T2201 et l'année d'imposition dans laquelle elle a été produite.
- Si vous déduisez des frais de garde d'enfants pour un enfant admissible qui est atteint d'une incapacité mentale ou physique, mais que vous n'avez pas d'exemplaire de la formule T2201, «Certificat pour le crédit pour personnes handicapées», consultez le chapitre 2, intitulé «Comment remplir la formule T778», du **Guide d'impôt - Frais de garde d'enfants de 1989** pour savoir comment procéder.
- Consultez le **Guide d'impôt - Frais de garde d'enfants de 1989**, pour connaître les montants admissibles et les formalités à respecter.

Nom (en lettres moulées)	Numéro d'assurance sociale
--------------------------	----------------------------

Partie 1 - Soutien

Un soutien (autre que vous) d'un enfant admissible est une personne qui a résidé avec vous à une date quelconque en 1989 et à une date quelconque dans les 60 premiers jours de 1990 et qui est

- le père ou la mère de l'enfant;
- votre conjoint;
- une personne qui indique un montant personnel pour l'enfant admissible.

Pour de plus amples renseignements, voyez la rubrique «Qu'est-ce qu'un soutien?» au chapitre 1 du **Guide d'impôt - Frais de garde d'enfants de 1989**.

Admissibilité : Pour avoir le droit de déduire des frais de garde d'enfants, vous devez remplir l'une des conditions suivantes (cochez (✓) les cases appropriées ci-dessous) :

<input type="checkbox"/>	1(A) Il n'y a pas d'autre soutien. Remplissez les parties 2 et 3 et déterminez les limites A, B et C dans la partie 4.
--------------------------	---

<input type="checkbox"/>	1(B) Il y a un autre soutien et votre revenu net pour l'année (avant déduction des frais de garde d'enfants) est inférieur à celui de l'autre soutien. Remplissez le numéro 1(D) et les parties 2 et 3 et déterminez les limites A, B et C dans la partie 4.
--------------------------	---

<input type="checkbox"/>	1(C) Il y a un autre soutien et votre revenu net pour l'année (avant déduction des frais de garde d'enfants) est supérieur à celui de l'autre soutien, et des frais de garde d'enfants ont été engagés pour une période (cochez (✓) la case appropriée) :
<input type="checkbox"/>	(i) où l'autre soutien a fréquenté à plein temps un établissement d'enseignement désigné;
<input type="checkbox"/>	(ii) d'au moins deux semaines où l'autre soutien a souffert d'une infirmité (vous devez alors fournir un certificat du médecin traitant qui précise la nature et la durée de l'infirmité);
<input type="checkbox"/>	(iii) d'au moins deux semaines où l'autre soutien a été en prison ou dans un autre établissement pénitentiaire; ou
<input type="checkbox"/>	(iv) où vous avez vécu séparé de l'autre soutien en raison de l'échec de votre mariage ou de la rupture d'une relation équivalente, si vous avez vécu ainsi pendant une période d'au moins 90 jours commençant en 1989 et incluant le 31 décembre 1989.
Remplissez le numéro 1(D) et les parties 2 et 3 et déterminez les limites A, B, C et D dans la partie 4.	

1(D) Si vous avez coché la case 1(B) ou 1(C) ci-dessus, donnez les précisions suivantes :			
Nom de l'autre soutien	Numéro d'assurance sociale	Revenu net	Nombre de semaines dans la période visée en 1(C) ci-dessus, s'il y a lieu

Remplissez le verso de cette formule après avoir rempli la partie 1 ci-dessus.

Partie 2 - Enfants admissibles

Un enfant admissible est un enfant qui, à une date quelconque dans l'année

- est âgé de moins de 14 ans (né en 1975 ou après) ou
- est âgé de 14 ans ou plus (né avant 1975), est à votre charge ou à celle de votre conjoint et souffre d'une infirmité mentale ou physique.

Un enfant admissible peut être

- votre enfant,
- l'enfant de votre conjoint ou
- un enfant pour lequel vous avez indiqué un montant personnel.

Vous devez indiquer **tous** vos enfants admissibles dans la partie 2, même si vous n'avez pas engagé des frais de garde d'enfants pour tous vos enfants.

2(A) Enfants admissibles qui étaient âgés de six ans ou moins le 31 décembre 1989 (nés en 1983 ou après)

Nom de l'enfant	Date de naissance			Si les frais se rapportent à un séjour dans un pensionnat, une école de sport, ou une colonie de vacances, indiquez le nombre de semaines
	année	mois	jour	
	19			
	19			
	19			
	19			

2(B) Enfants admissibles qui étaient âgés de sept ans ou plus (nés avant 1983)

Nom de l'enfant	Date de naissance			Si l'enfant est atteint d'une infirmité ou d'une déficience mentale ou physique, indiquez-en la nature	Si les frais se rapportent à un séjour dans un pensionnat, une école de sport ou une colonie de vacances, indiquez le nombre de semaines
	année	mois	jour		
	19				
	19				
	19				
	19				

Partie 3 - Paiements de frais de garde d'enfants

Fournissez ci-après les précisions demandées sur les organismes ou les particuliers auxquels des paiements de frais de garde d'enfants ont été faits. Dans le cas de paiements faits à un particulier, vous devez indiquer son numéro d'assurance sociale (NAS).

Ne comptez pas les sommes versées

- au père, à la mère ou à un soutien d'un enfant admissible inscrit dans la partie 2 ci-dessus;
- à une personne pour laquelle vous-même ou un soutien avez indiqué un montant personnel;
- à une personne âgée de moins de 21 ans qui est liée à vous ou à votre conjoint; et
- à un pensionnat, à une école de sport ou à une colonie de vacances, qui dépassent 120 \$ par semaine par enfant admissible qui est âgé de six ans ou moins le 31 décembre 1989 ou qui souffre d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée et pour lequel la formule T2201, «Certificat pour le crédit pour personnes handicapées», dûment remplie, a été produite, ni les sommes versées de plus de 60 \$ par semaine pour chaque autre enfant admissible.

Ne comptez pas les sommes versées

- pour des soins médicaux ou hospitaliers; et
- pour les vêtements, le transport et les frais de scolarité.

3(A) Enfants admissibles qui étaient âgés de six ans ou moins le 31 décembre 1989 (nés en 1983 ou après)

Nom de l'enfant	Nom de l'organisme ou du particulier	Adresse	NAS du particulier	Paiement
Total 3(A)				

3(B) Enfants admissibles qui étaient âgés de sept ans ou plus (nés avant 1983)

Nom de l'enfant	Nom de l'organisme ou du particulier	Adresse	NAS du particulier	Paiement
Total 3(B)				

Partie 4 - Limites

Voici les limites fixées relativement au montant de la déduction :

Limite A - Total des paiements : Inscrivez le total des montants indiqués aux numéros 3(A) et 3(B). **Limite A**

Limite B - Inscrivez les 2/3 de votre «revenu gagné». Pour de plus amples renseignements, voyez la rubrique «Revenu gagné» au chapitre 1 du **Guide d'impôt - Frais de garde d'enfants de 1989**. **Limite B**

Limite C - Inscrivez 4 000 \$ × le nombre d'enfants admissibles inscrits en 2(A), plus 4 000 \$ × le nombre d'enfants admissibles inscrits en 2(B) qui souffrent d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée et pour qui un exemplaire dûment rempli de la formule T2201, «Certificat pour le crédit pour personnes handicapées», a été produit.
Ajoutez : 2 000 \$ × le nombre d'**autres** enfants admissibles inscrits en 2(B) pour lesquels vous n'avez pas déjà indiqué 4 000 \$.

Limite C

Limite D - S'applique si vous avez coché la case 1(C) au recto de cette formule
Inscrivez 120 \$ × le nombre d'enfants admissibles inscrits en 2(A) et 120 \$ × le nombre d'enfants admissibles inscrits en 2(B) qui souffrent d'une déficience mentale ou physique grave et prolongée et pour lesquels la formule T2201, «Certificat pour le crédit pour personnes handicapées», dûment remplie, a été produite.
Ajoutez : 60 \$ × le nombre d'**autres** enfants admissibles inscrits en 2(B) pour lesquels vous n'avez pas déjà indiqué 120 \$.

Multipliez ce montant par le nombre de semaines indiqué en 1(D) au recto de cette formule

×
Limite D

Partie 5 - Montant déductible

Inscrivez à la ligne (1) le moindre des montants suivants : les limites A, B, C ou, s'il y a lieu, D

(1)

Moins le montant déduit comme frais de garde d'enfants pour 1989 par un soutien, autres que vous, auquel la limite D s'applique

(2)

Montant déductible : ligne (1) moins ligne (2) (transcrivez ce montant à la ligne 214 de la page 2 de votre déclaration)

(3)